

FICHE ACTION 3 : AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE DE PROXIMITE

NATURE DE L'AIDE

Aide à l'achat de mobiliers spécialisés pour les bibliothèques de proximité.

OBJECTIFS DE L'AIDE

Un certain nombre de communes rurales souhaitent le concours du département afin de proposer à leur population une bibliothèque plus contemporaine qui soit à la fois un espace public de sociabilité et un service documentaire multi-support attractif ouvert sur le monde.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour une bibliothèque de proximité.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

- o Opération liée à une création, une réhabilitation ou une extension de bibliothèque
- o Projet élaboré conjointement entre la collectivité demandeuse et la Bibliothèque Départementale de la Meuse
- o Avis technique favorable de la Bibliothèque Départementale

CONDITIONS D'OCTROI

Les communes sont invitées à respecter les critères suivants :

- disposer d'un local spécifique accessible à tous, à l'usage exclusif de la bibliothèque et d'une surface minimum de **70 m² ou 0.07m² par habitant**,
- ouvrir la bibliothèque au moins **8 heures** par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés au territoire
- avoir voté un budget d'acquisition de documents de **1 € par habitant**
- désigner un responsable bénévole ou salarié (en fonction des critères énoncés dans le schéma départemental)
- encourager l'équipe de la bibliothèque à suivre les formations de base et continues proposées par la Bibliothèque départementale,
- garantir la gratuité des prêts de documents

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Date de dépôt du dossier : Toute l'année

Plafond de la subvention : 20 000 €HT (et 350 €HT/m²)

Taux maximum : 50 % du coût du mobilier HT et dans la limite du budget annuel de la BDM

Observation : Dans le cas où d'autres aides publiques seraient allouées pour une opération, la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention du Département est la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des autres aides publiques. Le taux de subvention ne peut excéder 80 % HT de la dépense.

PIÈCES À FOURNIR

- délibération de la collectivité décidant de l'opération, de l'inscription au budget et de la demande de subvention,
- plan de financement prévisionnel,
- plan technique avec indication de la disposition du mobilier,
- devis descriptifs et estimatifs ou résultat des consultations de marché public,
- futures modalités de fonctionnement de la bibliothèque (horaires d'ouverture, personnel...),
- attestation de formation du responsable de l'équipement,
- convention de partenariat entre la BDM et la collectivité (commune ou EPCI)

Contact :

Evelyne Herenguel

Evelyne.herenguel@meuse.fr

03 29 45 68 51